

a interdit la sortie de toute sorte de grains. Ailleurs dans cette région mêmes mesures de précaution, sur lesquelles nous passons.

Le Duc de Modene, en sa qualité de Duc de Varese, accède à une Convention arrêtée entre le Gouvernement Milanois & la Cour de Turin pour la restitution réciproque des malfaiteurs : Et la Chambre des Comptes de cette dernière Cour a enregistré & fait publier des Lettres Patentes de Sa Maj. Sarde du 9. Septembre, qui contiennent différens réglemens relatifs à des mesures prises pour faire arrêter les Contrebandiers en Savoie, & pour les extirper entièrement dans toute l'étendue de cette Province. Le Roi propose, par les mêmes Lettres, des récompenses pour ceux qui contribuèrent à les faire découvrir.

VENISE. Le terme du Traité d'Alliance & d'Amitié entre cette République & celle des Grisons étant expiré, le Gouvernement, loin d'être dans l'intention de renouveler ce Traité, a rendu un Décret le 3. Septembre, par lequel il est ordonné à tous les Grisons, établis & domiciliés dans les Etats Vénitiens, d'en sortir au plus tard le premier d'Octobre qui vient de finir, ce qui a mis en combustion tout ce pays-là. En vertu de l'Alliance, les Grisons jouissoient d'une entière liberté de Commerce dans toute l'étendue de la Domination Vénitienne, & non-seulement y étoient en fait de péages & d'impôts sur le même pied que les Sujets de la République, mais même à d'autres égards encore plus privilégiés qu'eux; ce qui avoit engagé beaucoup de Familles Grisonnes à s'établir sur le Territoire de Venise, & au point qu'on y comptoit jusqu'à 16000 personnes domiciliées, particulièrement
des